

Conseil Municipal du lundi 30 mars 2015 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil quinze, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : M. Elie SALMON

Absent : M. René GOURGA

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 17 ;

Votants : 17

Date de convocation 23/03/2015

Secrétaire : Mme Monique MACÉ

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Monique MACÉ en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 février 2015

1. Comptes de gestions 2014
2. Comptes administratifs 2014
3. Affectation des résultats 2014
4. Taux d'imposition 2015
5. Vote des subventions aux associations 2015
6. Budgets Primitifs 2015
7. Association CSF : Bilan 2014, demande de subvention 2015 et mise en place d'une convention
8. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon le CA 2014
9. Demande de participation financière de l'école privée de Montauban de Bretagne
10. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2014/2015
11. Occupation du domaine public : redevance France Télécom 2013 et 2014
12. Voirie : Contrat de balayage du bourg
13. Restaurant scolaire : Avenant n°1 au lot 6 « Doublage – Cloisonnement - Isolation »
14. Travaux de voirie : Réfection du pont « Le Gué au Feuvre »
15. Foncier : Détermination du prix d'acquisition de terrain pour chemin rural « La Lande Ozanne »
16. Instruction du droit du sol : Création d'un service commun et signature d'une convention
17. Plan Locale d'Urbanisme : mise en concordance du PLU avec le SAGE révisé
18. Patrimoine communal : Travaux désamiantage
19. Personnel : Avenant n° 4 Mutuelle MCD
20. La Poste : Agence postale communale ou relais poste
21. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
22. Questions diverses
 - Tirage au sort des jurés d'assises

Lecture et approbation du PV de la séance du 16 février 2015

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 16 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Comptes de gestions 2014

Monsieur le Maire annonce que les comptes de gestions du trésor public sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans ces termes afin d'approuver les comptes de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion

dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2014

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2014. Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ainsi que les comptes administratifs 2014 sont présentés.

1 - Compte administratif de la commune

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013	-	316 479.46 €
Opérations de l'exercice 2014	924 713.86 €	1 503 054.54 €
Totaux	924 713.86 €	1 819 534.00 €
Résultat de clôture du budget 2014	-	894 820.14 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013	138 226.55 €	-
Opérations de l'exercice 2014	602 906.13 €	449 589.84 €
Totaux	741 132.68 €	449 589.84 €
Résultat de clôture du budget 2014	- 291 542.84 €	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2014

2 - Compte administratif du service assainissement

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013	-	0 €
Opérations de l'exercice 2014	31 616.69 €	75 354.11 €
Totaux	31 616.69 €	75 354.11 €
Résultat de clôture du budget 2014	-	43 737.42 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013	-	18 078.73 €
Opérations de l'exercice 2014	398 027.61 €	284 535.49 €
Totaux	398 027.61 €	302 614.22 €
Résultat de clôture du budget 2014	- 95 413.39 €	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2014

3 - Compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013		551.73 €
Opérations de l'exercice 2014	2 854.46 €	2 044.05€
Totaux	2 854.46 €	2 595.78 €
Résultat de clôture du budget 2014	- 810.41 €	

Pas de section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget SPANC 2014

Pas de section d'investissement

4 - Compte administratif du Lotissement « Le Champ Janaie »

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013		0.64€
Opérations de l'exercice 2014	280 960.44€	280 210.44 €
Totaux	280 960.44€	280 211.08 €
Résultat de clôture du budget 2014	- 750.00 €	183 813.34€

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2013		78 622.12 €
Opérations de l'exercice 2014	295 018.39 €	593 648.28 €
Totaux	295 018.39 €	672 270.40 €
Résultat de clôture du budget 2014		298 629.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget Lotissement « Le Champ Janaie » 2014

Affectation des résultats 2014

Budget communal :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2014 (A)	578 340.68 €
Report à nouveau (B)	316 479.46 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	894 820.14 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 291 542.84 €
---	----------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
340 087.20 €	0 €	340 087.20 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	631 630.04 €
---	--------------

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	632 000.00 €
--	--------------

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	262 820.14€
--	-------------

Monsieur le Maire propose d'affecter **632 000.00 €** à la section d'investissement (compte 1068) et de porter le reste (262 820.14 €) en excédent de fonctionnement (ligne 002).

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2014 (A)	43 737.42 €
Report à nouveau (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	43 737.42 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 113 492.12€
---	---------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
5 000 €	0€	5 000 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	118 492.12 €
---	--------------

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	43 737.42€
--	------------

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0€
--	----

Monsieur le Maire propose d'affecter **43 737.42 €** à la section d'investissement (compte 1068) et de porter le reste (0 €) en excédent de fonctionnement (ligne 002) et 95 413.39€ en déficit d'investissement (ligne 001).

Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition pour l'année 2015 que ceux pratiqués en 2014. A taux constant le revenu serait le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux 2015	Produit des impôts attendu pour 2015
Taxe d'habitation	1 193 000	14,43 %	172 150€
Taxe foncière bâti	830 700	17,15 %	142 465 €
Taxe foncière non bâti	174 600	46,10 %	80 491 €
		Total:	395 106 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus pour l'année 2015.

Vote des subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes aux associations

Nom de l'association	Ville	Vote de la subvention 2015
Club des Menhirs	Médréac	380 €
Cyclo club de Médréac	Médréac	380 €
Association Quads-cool	Médréac	250 €
Association communale de Chasse	Médréac	200 € fonctionnement + 400 € pour le piégeage
UNC - AFN	Médréac	270 €
Union Sportive Médréac	Médréac	3 000 €
Vie Libre section Médréac	Médréac	380 €
Comité des fêtes de Médréac	Médréac	2 200 €
Musiques et orgues	Montauban	170 €
Amicale des donneurs de sang	Montauban	150 €
Association le trèfle à 4 feuilles	Montauban/ Médréac	500 €
EAPB Brocéliande - Athlétisme	Iffendic	50 €
Olympic club Montalbanais- Judo	Montauban	150 €

OCCE école publique (petites sorties scolaires)	Médréac	10 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif Soit environ 1 400 € (*1)
OCCE Ecole publique (classe découverte)	Médréac	40 € x 39 élèves Soit 1 560 € (*2)
CSF de Médréac (accueil de loisirs)	Médréac	26 000 €
Comice agricole		1 894 €
Non affecté		2 666€
Total prévu au budget :		42 000 €

Pour les sorties scolaires, le Conseil Municipal précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire

(*1) Pour les petites sorties scolaires (à la journée), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ 10 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif présenté par l'école.

(*2) Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 400 € : 40 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

→ Pour un voyage dont le cout par élève est > 400 € : 10% du cout du voyage pour 1 voyage / an sur justificatif présenté par l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les subventions énoncés ci-dessus au titre de l'année 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

Budgets primitifs 2015

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement (le détail par article pour les dépenses d'investissement est fourni pour information).

Budget Communal

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	317 129.19 €
012	Charges de personnel	448 800.00 €
014	Atténuation de produits	150.00 €
65	Autres charges de gestion courante	213 500.00 €
66	Charges financières	70 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 900.00 €
042	Opérations d'ordre	24 168.94 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>661 503.41 €</u>
TOTAL		1 738 151.54 €

Recettes

70	Produits des services	107 700.00 €
73	Impôts et taxes	650 527.00 €
74	Dotations, subventions et participations	552 889.40 €
75	Autres produits de gestion courante	140 000.00 €
76	Produits financiers	15.00 €
013	Atténuation de charges	2 000.00 €
77	Produits exceptionnels	5 200.00 €
042	Opérations d'ordre	17 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>262 820.14 €</u>
TOTAL		1 738 151.54 €

Section d'Investissement

Dépenses

16	Remboursements emprunts et dettes	318 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	138 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	422 000.00 €
	2111 Terrains nus	31 000.00 €
	2112 Terrains de voirie	17 100.00 €
	2113 Terrains aménagés autres que voirie	60 000.00 €
	2128 Autres agencem. et aménagement. Terrains	14 000.00 €
	21318 Constructions autres que bât. Publics	100 000.00 €
	2132 Immeubles de rapport	46 000.00 €
	2135 Agencements	7 100.00 €
	2152 Installations de voirie	8 000.00 €
	2153 Réseaux divers	35 000.00 €
	2182 Matériel de transport	35 000.00 €
	2183 Matériel informatique et de bureau	13 000.00 €
	2184 Mobilier	10 000.00 €
	2188 Acquisition divers matériels	35 800.00 €
23	Immobilisations en cours	239 129.51 €
	2312 Aménagement de terrains	184 129.51 €
	2313 Constructions	25 000.00 €
	2315 Voirie et réseaux	10 000.00 €
	2318 Autres Immos corporelles	20 000.00 €
27	Autres Immobilisations financières	500.00 €
040	Opérations d'ordre	17 000.00 €
041	Opérations d'ordre	21 000.00 €
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	291 542.84 €
	TOTAL	1 477 172.35 €

Recettes

10	Dotations, fonds divers, réserves	678 500.00 €
	1068 excédents capitalisés	632 000.00 €
13	Subventions et participations	92 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	661 503.41 €
040	Opérations d'ordre	24 168.94 €
041	Opérations d'ordre	21 000.00 €
	TOTAL	1 477 172.35 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2015

Budget du service d'Assainissement

Section d'Exploitation

Dépenses

011	Charges à caractère général	34 900.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Opérations d'ordre	13 591.69 €
023	Virement à la section d'investissement	15 592.10 €
	TOTAL	64 083.79 €

Recettes

70	Produits des services	64 000.00 €
042	Opérations d'ordre	83.79 €
002	Excédent d'exploitation antérieur reporté	0 €
	TOTAL	64 083.79 €

Section d'Investissement

Dépenses

16	Emprunts	10 324.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
040	Opérations d'ordre	83.79 €
041	Opérations d'ordre	0 €
001	Déficit antérieur reporté	95 413.39 €
	TOTAL	175 821.18 €

Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	73 737.42 €
13	Subventions d'investissement	156 643.01 €
16	Emprunt et dettes assimilés	24 160.58 €
040	Opérations d'ordre	13 591.69 €
041	Opérations d'ordre	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 592.10 €
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €
	TOTAL	283 724.80 €

Excédent : 107 903.62 € - (RAR de 2014) 5 000.00 € = 102 903.62 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2015

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section d'Exploitation (Pas de section d'investissement)

Dépenses

011	Charges à caractère général	12 233.82 €
65	Autres charges de Gestion Courante	310.00 €
002	Déficit reporté	258.68 €
	TOTAL	12 802.50 €

Recettes

70	Produits des services	12 802.50 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
	TOTAL	12 802.50 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015

Budget Lotissement communal le Champ Janaie
--

Section de Fonctionnement

Dépenses

60	Achats et variations de stocks	475 203.00 €
66	Charges financières	8 148.74 €
043	Op. Ordres à l'intérieur de la section	8 148.74 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	419 359.12 €
	TOTAL	910 859.60 €

Recettes

7015	Vente de terrains aménagés	150 000.00 €
043	Op. Ordres à l'intérieur de la section	8 148.74 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	752 710.86 €
002	Excédent de fonctionnement	0 €
	TOTAL	910 859.60 €

Section d'investissement

Dépenses

001	Déficit reporté	269 359.12 €
1641	Emprunt	67 980.86 €
040	Opérations d'ordre	<u>752 710.86 €</u>
	TOTAL	1 090 050.84 €

Recettes

10	Affectation de l'excédent	0.06 €
16	Emprunt et dettes assimilés	670 691.66 €
040	Opérations d'ordre	269 359.12 €
040	Opérations d'ordre	<u>150 000.00 €</u>
	TOTAL	1 090 050.84 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du lotissement communal « le champ janaie » pour l'exercice 2015

Association CSF : Bilan 2014, demande de subvention 2015 et mise en place d'une convention

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que l'association CSF de Médréac a présenté à la commune son compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2015 pour la section « accueil de loisirs ». Ce compte administratif et ce budget primitif ont été présentés pour validation lors de l'assemblée générale de l'association le 17 décembre 2014.

Pour l'accueil de loisirs, les nouveaux rythmes scolaires ont modifiés l'équilibre du budget avec une proportion beaucoup plus importante de demi-journées. L'équilibre du budget nécessite une augmentation des tarifs aux familles (+0.50 euros), une participation de toutes les communes extérieures sinon facturation différenciée pour toutes les familles hors Médréac (y compris communes CC) et une augmentation de la subvention demandée à la commune de Médréac (26 000€).

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention entre la commune et l'association. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

⇒ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 26 000€ pour l'année 2015 et demande l'autorisation de signer la convention s'y rapportant

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier de l'association pour l'année 2014 ;

DECIDE de subventionner à hauteur de 26 000 € l'association CSF au titre de l'année 2015 pour soutenir ses missions d'intérêt général et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2015 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CHARGE Monsieur le Maire de verser la subvention de 26 000 € ;

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon le CA 2014

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2014 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2014/2015.

D'après le CA 2014 les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 123 783.58 €. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2014 est de 71 maternelles et 97 primaires. Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2014, s'élève à 1 317.52 € pour un élève de maternelle et de 311.75 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation).

Pour le calcul de la subvention trimestrielle accordée à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, conformément à la délibération n° 13/09.09.2009 en date du 9 septembre 2009, il convient d'ajouter la somme de

1293.10 € correspondant au lissage sur 10 ans des dépenses liées aux travaux de réfection des peintures intérieures effectuées en 2008. Le montant à prendre en compte est donc de 1 325.21 € pour un élève de maternelle et de 319.45 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2014 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 317.52 € pour un élève de maternelle et 311.75 € pour un élève de primaire.

APPROUVE le montant à verser par élève à l'école privée St Joseph sous contrat d'association à savoir : 1 325.21 € pour un élève de maternelle et 319.45 € pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Demande de participation financière de l'école privée de Montauban de Bretagne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation financière de l'école privée St Maurice de Montauban de Bretagne au titre de l'année 2013/2014, concernant un élève en classe de CP.

La commune de Médréac dispose de deux écoles, d'une garderie et d'un restaurant scolaire permettant d'accueillir les enfants de la commune et ainsi ne verse aucune participation financière aux écoles des communes extérieures. Cependant, des mesures dérogatoires sont prévues par l'article L-442-5-1 du Code de l'Education. En effet, dans ce cas précis, deux enfants de la même famille sont scolarisés en classe primaire et l'article L-442-5-1 précise que la commune de domicile doit participer pour **le 2^{ème} enfant, inscrit dans le même cycle scolaire que l'ainé et ce pendant toute la scolarité simultanée des deux enfants dans cet établissement.**

Le montant de la contribution est limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence s'il est inférieur à la commune d'accueil, ou à celui de la commune d'accueil, dans le cas contraire (la règle étant le moins élevé des 2).

Le coût de fonctionnement de Médréac s'élève à 336.26€, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette participation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une participation financière d'un montant de 336.26 € pour l'un des deux enfants de la même famille, scolarisé à l'école St Maurice de Montauban de Bretagne, ceci dans le cadre de la mesure dérogatoire prévue à l'article L-442-5-1 DU Code de l'Education.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la précédente réunion du conseil municipal, il a été demandé une participation financière aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Médréac . La commune de Guitté sollicite une révision de la participation qui lui est demandée pour deux enfants scolarisés en maternelle et primaire. Seule la mère des enfants est domiciliée sur la commune de Guitté depuis le 15 janvier 2015, le père est domicilié sur la commune de Médréac, avec un choix de garde alternée.

Il convient donc de revoir la répartition des charges :

Prévoir ½ participation par commune et par enfant et de plus prendre en considération la date d'aménagement de la mère de famille à compter du 15/01/2015 (Prise en compte à partir du mois de février 2015)sur la commune de Guitté, soit sur une durée de 5 mois.

(Enfant maternelle : $1148.23\text{€}/2=574.11\text{€}$ ///Enfant primaire : $320.42\text{€}/2=160.21\text{€}$ soit un total de 734.32€ pour 10 mois)

Pour une durée de 5 mois le montant est de 367.16 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'annuler la précédente demande transmise à la commune de Guitté d'un montant de 9 706.44€ (Délibération n° 2015-15) et de transmettre une nouvelle demande d'un montant de 8 604.95€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation à demander à la commune de Guitté d'un montant de 8 604.95€;

CHARGE Monsieur le Maire d'annuler le titre précédent et d'émettre le titre correspondant à cette nouvelle décision.

Occupation du domaine public : redevance France Telecom 2013 et 2014

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le tableau l'état du patrimoine des équipements de communication électronique sur le territoire de la commune au 31/12/2012 et au 31/12/2013. Il présente également les tarifs maximum définis par décret pour l'occupation du domaine public.

2012

Type de patrimoine	Emprise	Tarifs officiels maximum	Redevance à percevoir
Artère aérienne	39.754 km	53.33 €/km	2 120.08 €
Artère en sous-sol	22.443 km	40.00 €/km	897.72 €
Emprise au sol	2.5 m ²	26.66 €/m ²	66.65 €
TOTAL			3 084.45 €

2013

Type de patrimoine	Emprise	Tarifs officiels maximum	Redevance à percevoir
Artère aérienne	39.754 km	53.871 €/km	2 141.58 €
Artère en sous-sol	22.443 km	40.403 €/km	906.76 €
Emprise au sol	2.5 m ²	26.936 €/m ²	67.34 €
TOTAL			3 115.68 €

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, ce montant doit être arrondi à l'euro le plus proche soit à 3 085 € pour redevance de 2013 et 3 116€ pour redevance de 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander à France Télécom une redevance de 6 201 € au titre de la redevance 2013 et 2014 d'occupation du domaine public routier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Voirie : Contrat de balayage du bourg

Monsieur le Maire précise que le contrat de balayage arrive à son échéance, une consultation a été relancée. Deux devis ont été demandés pour une prestation de 2h30 de balayage par mois pendant une durée de un an (renouvelable 2 fois si non dénoncé). La prestation demandée : balayage du centre ville tous les mois et de deux autres secteurs en alternance un mois sur deux selon un plan défini.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)
Théaud – St Méen le Grand	2 460.00 €	2 706.00 €
BS Balayage – St Onen la Chapelle	2 520.00 €	2 772.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Théaud pour le balayage de la voirie à raison de 2h30 par mois, pour une durée de 1 an ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Restaurant scolaire : Avenant n°1 au lot 06 « Doublage Isolation »

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, Monsieur le Maire indique qu'un avenant au marché de travaux est proposé afin de mener à bien le chantier.

Lot 6 : Doublage, Cloisonnement, Isolation

Il est demandé la suppression du plafond coupe-feu dans la chaufferie (plafond déjà existant) et la réalisation de travaux de complément de doublage et d'habillage suite à la démolition du dallage dans le bloc sanitaire.

Montant initial du marché : 13 672.93 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : +1 011.45 € HT

Nouveau montant total du marché : 14 684.38 € HT soit 17 621.26 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant proposé par l'entreprise BETHUEL pour la suppression du plafond coupe-feu dans la chaufferie et la réalisation de travaux de complément de doublage et d'habillage suite à la démolition du dallage dans le bloc sanitaire pour un montant de 1 011.45€ HT soit 1 213.74 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Travaux voirie : Réfection du pont « Le Gué au Feuvre »

Monsieur le Maire fait part d'un diagnostic réalisé par le cabinet Infraconcept. Des inondations ont été constatées aux abords de la ferme du Gué au Feuvre lors d'évènements pluvieux importants. Des busages de dimensions insuffisantes ont été constatés sur le terrain il est donc nécessaire de prévoir des travaux afin de résoudre le problème.

Deux solutions ont été étudiées, il a été retenu le remplacement des deux busages par des ponts cadre.

Une déclaration au titre du Code de l'Environnement a été transmise au service de la DDTM, pôle « Police de l'eau » qui a émis un avis favorable à la réalisation des travaux selon la solution retenue.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Entreprise POMPEI	10 528.62 €	12 634.34 €
Entreprise MENARD	7210.00 €	8 652.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Ménard pour un montant de 7 210.00€HT soit 8 652.00€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Acquisition terrain pour chemin communal La Lande Ozanne

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 novembre 2012, le conseil municipal a décidé l'élargissement du chemin rural situé à « La lande Ozanne » et allant vers « La Ville Morin ». Un partie de terrain a été acquise auprès de la Société Denoual, cette décision a été suivi du bornage de la parcelle à acquérir, celle-ci a été numérotée F 876 pour une surface de 6a54ca soit 654 m².

Monsieur le Maire propose de déterminer le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section F 876 d'une surface de 654m². Les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 876 pour une surface de 654m² appartenant à la Société DENOUAL ;

FIXE le prix d'achat à 0.50 €TTC/m² soit 327.00€TTC pour la parcelle concernée ;

PRECISE que les frais liés à cette transaction (frais de notaire) sont à la charge de la commune;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Instruction droit du sol : création d'un service commun et signature d'une convention

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 sur les services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 410-1, L422-1 (définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants), R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération n°2015/040/YvP en date du 10 mars 2015 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée de l'instruction du droit des sols

M. le maire expose :

La loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Dans ce cadre, et pour assurer de façon cohérente et rationnelle l'instruction du droit des sols, il est envisagé une mutualisation des moyens à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour les communes compétentes, hors pôles de centralité.

M. le Maire rappelle que l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, une convention, annexée à la présente délibération, définissant l'organisation administrative de ce service, les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaborée.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver la création du service commun d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} avril 2015 ;**

- **d'adhérer à ce service commun ;**

- **de valider les termes de la convention définissant l'organisation administrative de ce service, les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties du service commun ADS annexée à la présente délibération ;**

-**de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création du service commun d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE d'adhérer à ce service commun ;

VALIDE les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Médréac, tous les documents y afférents et ceux intervenants en application de cette convention.

Plan Local d'urbanisme : Mise en concordance du PLU avec le SAGE révisé

Dans le cadre de la mise en service de 2 nouvelles productions d'eau potable, issues des forages du Hel et de la Perroquinois, sur la commune de MEDREAC, le SIAEP de Montauban St-Méen, 46 rue de St Malo à Montauban de Bretagne, a construit une unité de traitement du Fer et du Manganèse sur le site de la Bouxière, déjà occupé par une production issue d'une nappe de faluns.

Par arrêté en date du 25 Février 2015, le Préfet de la Région Bretagne, Préfet D'Ille-et-Vilaine, a délivré l'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine au bénéfice du SIAEP.

Au cours de l'avancement des travaux, le Comité Syndical a décidé de remplacer la lagune existante, sujette à envahissement par les eaux du ruisseau voisin lors d'hivers très pluvieux, par un ouvrage solutionnant définitivement cette problématique.

Or il s'avère que la lagune projetée, tout comme l'existante, se situe en zone humide.

L'Arrêté Préfectoral du 9 Décembre 2013, validant le Sage Rance, prévoit bien une dérogation, sous conditions, pour les ouvrages liés à l'eau potable et à l'assainissement.

Mais le PLU de la Commune de Médréac, réalisé en 2011, ne pouvait intégrer cette disposition, qui s'impose désormais dans toute révision.

Les services de l'ETAT, consultés, se retranchent derrière cette situation d'antériorité, et absence de dérogation, pour annoncer un avis défavorable.

Afin de faciliter la réalisation de l'ouvrage projeté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de Médréac de s'engager, par anticipation, à intégrer les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 9 décembre 2013, lors d'une future révision de son PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager, par anticipation, à intégrer les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 9 décembre 2013, lors d'une future révision de son PLU.

Patrimoine communal : Travaux de désamiantage

Monsieur le Maire annonce qu'à l'issu du diagnostique réalisé par la Socotec, il a été détecté la présence d'amiante dans la classe mobile située « Rue Emile Gourga » et dans le hangar communal situé « Impasse des jardins ». Des travaux de désamiantage sont à réaliser, une consultation a été lancée seulement le nombre insuffisant de réponses ne permet pas aux membres du conseil municipal de retenir une entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

Personnel Municipal : Mutuelle MCD

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la commune a souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de la Mutuelle Nationale MCD, un contrat d'assurance collective du personnel destiné à compenser la perte de salaire du personnel en cas d'arrêt de travail prolongé (incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente). La garantie est accordée moyennant le paiement par l'assuré d'une cotisation annuelle (taux de cotisation X traitement indiciaire brut annuel de l'assuré) prélevée mensuellement sur les salaires. La commune avait décidé de participer à hauteur de 25% du pourcentage applicable.

CNP Assurances a modifié le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2015 et propose à la commune l'avenant n°4 portant le taux de cotisation à 1.79 % (au lieu de 1.63 %).

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver ce nouveau taux de cotisation et demande aux membres présents de se prononcer sur la participation de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'avenant n°4 au contrat d'assurance collective du personnel proposé par CNP ;

DÉCIDE de maintenir la participation de la commune à hauteur de 25% du pourcentage applicable ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à cette décision.

La Poste : Agence postale ou relais poste

Le 16 février 2015, des responsables de la poste sont venus présenter au conseil municipal les évolutions possibles du bureau de poste de Médréac. Compte tenu de la diminution régulière de l'activité du bureau de poste, le nombre d'heures d'ouverture du bureau de poste au public ont déjà diminués. Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de MÉDRÉAC.

Deux solutions sont présentées : Création d'une agence postale communale ou un Relais poste installé dans un commerce. Si la commune opte pour la création d'une agence postale, il sera proposé à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale de MÉDRÉAC fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers » selon convention,
- les prestations de la poste seront assurées par l'agent d'accueil de la mairie de MÉDRÉAC,
- la mairie de MÉDRÉAC fonctionnera, à cet effet, dans les locaux de la mairie,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix à retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de l'évolution annoncée du bureau de poste de Médréac ;

DÉCIDE, dans le but de maintenir le meilleur service postal à la population, de donner son accord à la création d'une Agence Postale Communale ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de se mettre en contact avec les services de la poste pour s'engager sur un partenariat en Agence Postale Communale.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Installation sonnerie école publique	IRCE	1045.92€	17/02/2015
Unité centrale ordinateur mairie	POUZET	958.80€	26/03/2015

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion 30 mars 2015.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Des travaux d'entretien sont nécessaires sur le site de la station d'épuration
- Compte rendu des visites réalisées sur différents site du Morbihan : Suppression d'étang au profit de la remise à l'état naturel de cours d'eau
- Point sur les raccordements à réaliser par les particuliers suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP
- Deux composteurs ont été mis en place dans l'enceinte du cimetière
- Prévoir la mise en place d'un portail et d'un portillon au cimetière

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.